



Villeherviers

**Centre Communal
d'Action Sociale
Aides facultatives**

6 rue de la Sauldre 41200 Villeherviers
Tel : 02 54 76 07 92
mairievilleherviers@wanadoo.fr

www.villeherviers.fr

AIDE LIÉE AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Objectif : apporter un soutien financier aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas d'honorer les charges locatives, dans le but de lutter contre l'exclusion du logement.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois propriétaire ou locataire et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :



- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans les situations de loyer impayé ou d'assurance habitation non honorée. Elle n'est possible qu'après déduction des autres aides mobilisables (CAF-APL, accompagnement assistant(e) social(e)...).



Modalités : l'aide est plafonnée à 500 euros par an et elle est versée directement au créancier, au prestataire ou à l'organisme où la dette subsiste. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la dette sera laissée à la charge du bénéficiaire a minima de 5%. Une facture ou quittance de loyer sera exigée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

AIDE LIÉE AU HANDICAP

Objectif : apporter un soutien financier aux personnes handicapées confrontées à des difficultés financières ponctuelles dans le but d'améliorer leurs conditions de vie.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois reconnu handicapé et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :



- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans la situation d'une personne qui ne pourrait pas vivre décemment et en sécurité du fait de son handicap et qui aurait besoin de matériel supplémentaire ou d'une téléassistance pour l'aider dans sa vie quotidienne. Elle n'est possible qu'après déduction des autres aides mobilisables (MDPH, CAF, Région et Département, accompagnement d'un(e) assistant(e) social(e)...).



Modalités : l'aide est plafonnée à 500 euros par an et elle est versée directement au prestataire, à l'organisme ou à l'intéressé sur facture acquittée. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la facture sera laissée à la charge du bénéficiaire, a minima 5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

AIDE À L'ÉNERGIE

Objectif : apporter un soutien financier aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas d'honorer les charges liées à l'énergie, dans le but de lutter contre la précarité énergétique.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois propriétaire ou locataire et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :



- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans les situations de facture impayée (électricité, eau, gaz, bois de chauffage, fioul, entretien annuel des appareils de production de chaleur ...). Elle n'est possible qu'après déduction des autres aides mobilisables par le biais de l'accompagnement d'un(e) assistant(e) social(e).



Modalités : l'aide est plafonnée à 500 euros par an et elle est versée directement au créancier, au prestataire ou à l'organisme où la dette subsiste. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la dette sera laissée à la charge du bénéficiaire a minima de 5% . Une facture sera exigée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

AIDE À L'INSERTION ÉCONOMIQUE

Objectif : apporter un soutien financier aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas d'accéder à un emploi.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :



- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans la situation d'une personne qui ne pourrait pas prendre un emploi du fait qu'elle n'a pas le permis de conduire ou le BAFA par exemple. Elle n'est possible qu'après déduction des autres aides mobilisables (Pôle Emploi, Mission Locale, CAF, Région et Département, accompagnement d'un(e) assistant(e) social(e) ...).



Modalités : l'aide est plafonnée à 500 euros par an et elle est versée directement au prestataire, à l'organisme ou à l'intéressé sur facture acquittée. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la facture sera laissée à la charge du bénéficiaire, a minima 5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

AIDE ALIMENTAIRE

Objectif : permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :



- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : bons alimentaires à utiliser chez un partenaire local de la commune uniquement sur des produits alimentaires, d'hygiène et de première nécessité. Les bons alimentaires sont octroyés, seulement après avoir déjà sollicité les organismes compétents (Restos du Cœur, Secours Populaire...).



Modalités : octroi d'un seul bon alimentaire par mois et dans la limite de 5 par an.

- Pour une personne seule, le bon sera de 50 euros.
- Pour un couple, le bon sera de 75 euros.
- Pour une personne seule avec enfants, le bon sera de 50 euros + 15 euros par enfant à charge.
- Pour un couple avec enfants, le bon sera de 75 euros + 15 euros/enfant à charge.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

AIDE FUNÉRAIRE

Objectif : apporter un soutien financier aux familles confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas de faire face aux frais funéraires en cas d'obsèques.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :



- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans la situation de familles qui ne pourraient pas participer au financement des frais d'obsèques d'un conjoint ou d'un enfant à charge. Elle n'est possible qu'après déduction des autres aides mobilisables (mutuelles, caisses de retraite, assurances, banques, CPAM, succession notariale...).



Modalités : l'aide est plafonnée à 500 euros par an et elle est versée directement aux pompes funèbres ou à l'intéressé sur facture acquittée. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la facture sera laissée à la charge du bénéficiaire, a minima 5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

AIDE À LA CULTURE ET AU SPORT

Objectif : apporter un soutien financier aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas d'accéder à la culture et au sport, dans le but d'offrir un éveil dans ces deux domaines.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :

- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge



Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans la situation d'une personne qui ne pourrait pas participer à des animations culturelles ou sportives et/ou accéder aux organismes culturels (médiathèque, spectacles donnés dans la commune) et/ou accéder à des clubs sportifs (pour les enfants de familles démunies). Elle n'est possible qu'après déduction des autres aides mobilisables (CAF, Région et Département, accompagnement d'un(e) assistant(e) social(e)...).



Modalités : l'aide est plafonnée à 50 euros par an et elle est versée directement au prestataire, à l'organisme ou à l'intéressé sur facture acquittée. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la facture sera laissée à la charge du bénéficiaire, a minima 5%.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

AIDE AUX SÉJOURS SCOLAIRES, CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS LINGUISTIQUES

Objectif : apporter un soutien financier aux familles confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas de faire participer leurs enfants aux séjours scolaires de la maternelle au lycée.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :




- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans la situation de familles qui ne pourraient pas faire participer leur(s) enfant(s) à des séjours culturels organisés dans le cadre scolaire. Elle n'est possible qu'après déduction des autres aides mobilisables (Coopérative scolaire, APEL, Région et Département, CAF, accompagnement d'un(e) assistant(e) social(e) ...).



Modalités : l'aide est plafonnée à 75 euros et elle n'est mobilisable qu'une seule fois par enfant et par cycle scolaire. Elle est versée directement au prestataire, à l'organisme, à l'école ou à l'intéressé sur facture acquittée. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la facture sera laissée à la charge du bénéficiaire, a minima 5%

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEHERVIERS

AIDE AU RÉÉQUIPEMENT REMBOURSABLE

Objectif : apporter un soutien financier aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas de se rééquiper dans le cadre d'un événement climatique ou d'un incendie de son habitation principale, dans le but de réinstaller rapidement le bénéficiaire.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois propriétaire ou locataire répondant aux critères d'octroi.

Pas de conditions de ressources exigées étant donné que l'aide est intégralement remboursable.



Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme d'avance dans les situations d'événement climatique ou d'incendie de l'habitation pour remplacer rapidement des équipements détruits (réfrigérateur, cuisinière, machine à laver, literie...). Elle n'est possible qu'après la déclaration de sinistre faite auprès de la compagnie d'assurances.



Modalités : l'aide est plafonnée à 1000 euros par an et elle est versée directement au prestataire, ou à l'intéressé sur facture acquittée. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. L'aide sera remboursable selon un échéancier établi au départ du versement de l'aide.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEHERVIERS

AIDE AU RÉÉQUIPEMENT NON REMBOURSABLE

Objectif : apporter un soutien financier aux personnes confrontées à des difficultés financières ponctuelles ne leur permettant pas de se rééquiper dans le cadre d'un événement climatique ou d'un incendie de son habitation principale, dans le but de réinstaller rapidement le bénéficiaire.

Public concerné : tout habitant de la commune depuis **6** mois propriétaire ou locataire et en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, répondant aux critères d'octroi.

Conditions de ressources inférieures à :



- 400 euros pour une personne seule
- 600 euros pour un couple
- 400 euros + 100 euros/enfant pour une personne seule avec des enfants à charge
- 600 euros + 100 euros/enfant pour un couple avec des enfants à charge

Forme de l'aide : l'aide financière est apportée sous forme de secours dans les situations d'événement climatique ou d'incendie de l'habitation pour remplacer rapidement des équipements détruits (réfrigérateur, cuisinière, machine à laver, literie...). Elle n'est possible qu'après la déclaration de sinistre faite auprès de la compagnie d'assurances.



Modalités : l'aide est plafonnée à 1000 euros par an et elle est versée directement au prestataire, ou à l'intéressé sur facture acquittée. Le montant accordé est en fonction de la demande et de la situation du demandeur. Une partie de la facture sera laissée à la charge du bénéficiaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POURRA À TOUT MOMENT REVOIR LES CONDITIONS DE RESSOURCES.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEHERVIERS

SECOURS D'URGENCE

Le secours d'urgence fait l'objet d'une attribution exceptionnelle et ponctuelle.

L'intéressé doit résider dans la commune depuis au moins **6** mois.

Cette aide doit permettre une réponse rapide aux besoins urgents du bénéficiaire.

Ce secours est attribué exclusivement aux personnes en situation de très grande précarité, dans un contexte d'absence de réponses positives des organismes préalablement sollicités.

